



## C.O.M.

# Règlement bourse de ST Jean le priche.

**Article 1-** La bourse est ouverte à tous les éleveurs quelque soit leur fédération d'appartenance.

**Article 2-** Tous les oiseaux doivent être bagués réglementairement (bague métallique fermée) pour les becs droit sont acceptées les bagues de 2015 à 2018, pour les becs crochus sont acceptées les bagues de 2014 à 2018. Les éleveurs s'engagent à ne proposer à la vente que des oiseaux nés dans leur propre élevage. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout oiseau qui ne répond pas à ces critères.

**Article 3-** L'éleveur ou son représentant désigné assurera lui-même la vente de ses oiseaux. Le prix forfaitaire pour participer à la bourse est fixé à :

- 10 € pour 1,5 mètre linéaire, 20 € pour 3 mètres linéaires, pour la journée du samedi,

Sans prélèvement sur le montant de la vente, quel que soit le nombre d'oiseaux présentés et cédés.

**Article 4-** Chaque cage ne pourra héberger qu'un maximum de 2 oiseaux. Pour les oiseaux de taille supérieure il ne sera admis que des cages concours adéquates, cages grands exotiques ou grandes perruches.

> 4 cages sur deux niveaux, soit 8 cages au maximum sont acceptées sur les tables de 1,5 mètre linéaire,  
> 8 cages sur deux niveaux, soit 16 cages au maximum sont acceptées sur les tables de 3 mètres linéaires. La vente « au cageot » est interdite, mais il est laissé aux exposants la faculté de compléter leurs cages de vente au fur et à mesure, à condition de placer le cageot de transport derrière la rangée de cages exposées (dans la limite raisonnable de 25% des oiseaux déjà présentés en cages sur table et que ceux-ci soient vu par le vétérinaire ).

**Article 5-** Un certificat de cession devra être obligatoirement délivré à tout acheteur (documents mis à disposition par le club : Chaque éleveur recevra au moment de l'engagement un carnet de cession qui sera rendu en fin de journée).

Un poste de contrôle des sorties sera mis en place, afin de s'assurer que toute cession aura bien donné lieu à l'établissement du document adéquat, correctement renseigné.

**Article 6-** Les oiseaux protégés (Convention de Washington ou loi de 1976) devront être accompagnés des autorisations nécessaires à leur présentation et déplacement (autorisations de transport, certificat de capacité...).

**Article 7-** Les feuilles d'engagement (modèle joint), devront indiquer lisiblement, le numéro de bague, l'année de la bague, la souche (N° d'éleveur), la désignation, le sexe de l'oiseau et le prix souhaité en euro. Elles seront communiquées au plus tard le lundi 8 Octobre accompagnées d'un chèque pour le règlement d'engagement (+ éventuellement la réservation de repas), par courrier à : CARESMEL Cyril ,3 impasse du pont rouge 01290 pont de veyle

CARESMEL Cyril : 3 impasse du pont rouge ,01290 Pont de veyle ( [cyramaca01@gmail.com](mailto:cyramaca01@gmail.com) )

**A noter > Les documents suivant sont à fournir uniquement le jour de l'enlogement des oiseaux :**

- Attestation de provenance à demander individuellement (ou collectivement dans le cas de l'appartenance à un club) à la DDPP du département de l'éleveur, au moins 15 jours avant la bourse
- Attestation sur l'honneur
- Certificat de bonne santé daté de moins de 5 jours, dans l'hypothèse d'une participation à une exposition internationale dans les 30 jours précédents la présente Exposition-Bourse.

**Article 8-** L'engagement des oiseaux se fera le samedi 13 Octobre de 07h30 à 08h45 (horaire impératif : contrôle des oiseaux par le vétérinaire juste avant l'ouverture de l'expo-bourse).

Chaque éleveur devra se munir de ses cages personnelles (type concours). La présentation dans des cages du commerce ne sera pas acceptée. Les cages devront être propres.

Les exposants de très grandes perruches et/ou perroquets peuvent bénéficier de l'installation de plusieurs volières d'un mètre sur un mètre. A préciser sur la feuille d'engagement. Tarif 10€/volière.

Limité à 2 volières maxi par éleveur .

**Article 9-** Un prix minimum pour les variétés d'oiseaux suivantes est imposé afin de ne pas provoquer de concurrence déloyale : canaris 20,00€, diamant de Gould 25,00€, mandarin 08,00€, petite perruche (de couleur) 10,00€, inséparables et perruche anglaise de posture 20,00 €, grande perruche 25,00€

**Article 10-** Un contrôle vétérinaire obligatoire sera effectué lors de l'encagement. L'organisation se réserve le droit de refuser tout oiseau présentant des signes cliniques de maladie ainsi que tous les oiseaux du même élevage.

**Article 11-** Le club Ornithologique Mâconnais assurera le nourrissage des oiseaux et fournira les cartons de transport (petit et moyen formats). Cartons à prévoir par l'éleveur dans le cas des grandes perruches et des perroquets

**Article 12-** L'exposition bourse sera ouverte au public :

Le samedi 13 Octobre 2018 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

L'entrée est gratuite pour les exposants, payante pour les visiteurs à raison de 2€ (Gratuité pour les moins de 12 ans).

**Article 13-** Le déchargement des oiseaux se fera à la fermeture de la bourse : le samedi à partir de 18H00.

**Article 14-** Les exposants auront la possibilité de prendre sur place leur repas du samedi et/ou du dimanche midi moyennant la somme de 12€ par repas, à condition de procéder à la réservation et au règlement des repas à l'envoi des feuilles d'engagement.

**Article 15-** L'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'oiseaux proposés à la vente.

**Article 16-** Le Club Ornithologique Mâconnais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle que soient les causes.

**Article 17-** Aucune vente d'oiseaux sur les parkings proches de l'exposition ne sera tolérée.

**Article 18-** Le seul fait d'engager des oiseaux implique la pleine acceptation et le respect du présent règlement.

Fait à MACON le 06 septembre 2018.